

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

du

JOURNAL,

Rue Saint Jean n. 39.

HONNEUR ET PATRIE!

LE PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi et le samedi de fêtes exceptés. On souscrit au bureau du PATRIOTE, où on recevra les annonces, lettres et avis, depuis 10 h. du matin jusqu'à 4 h. du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO.

PRIX

de

L'ABONNEMENT

3 piastres par mois.

ALMANACH FRANÇAIS.

Dimanche. Combat Saint-Jean de L. (Pyrénées Occidentales), par le général Hoche (1794).

MONTEVIDEO.

La demande d'explications faite au consulat sur notre position actuelle a, nous assure-t-on, mal sonné à l'oreille de certaines personnes et aurait même, selon quelques uns, retenti en haut lieu d'une manière désagréable. C'est à tort; si, dans les temps de tranquillité, il est du devoir d'un consul d'éclairer le commerce et la population qu'il administre sur ses véritables intérêts: comment peut-il s'abstenir de le faire lorsque tous nous sommes menacés dans nos personnes et nos propriétés, lorsque l'ennemi est aux portes, et que déjà plusieurs de nos compatriotes ont été victimes de lâches vengeances, d'une haine invétérée.

Nous n'ignorons point que le rôle diplomatique étant réservé dans une scène aussi ridicule que déplorable à M. le médiateur Delardo, notre consul doit rester étranger aux incidences de cette négociation et que lors même qu'il les connaîtrait il doit les tenir secrètes. Jusqu'ici tout est bien; mais d'un autre côté, M. Pichon n'ignore point non plus que son devoir est avant tout de protéger ses administrés et jamais pour le faire occasion plus belle ne lui a été offerte: cependant nous attendons encore ses actes.

Nous lui serait-il sacrifier sous le vain prétexte de la médiation? nous rougissons pour notre pays en écrivant ce mot, et la honte l'Angleterre la partage. Médianiser entre le fort et le faible, entre le despotisme sanguinaire et la liberté, entre la barbarie et la civilisation, c'est déjà se compromettre, mais l'insuccès, en pareil cas, est une flétrissure, puisque votre médiation est inerte et que le sacrifice n'en a pas moins lieu sous vos yeux.

Et en effet, quel était le dernier mot de cette médiation dont nous avions prélué toute l'importance? — Les partis continuent d'entrer sur leurs territoires respectifs... Et Oribe est à Mancuel! et les deux puissances dans le cas contraire se verraient forcées à prendre des mesures pour la pacification du Rio de la Plata... On s'occupe de ces mesures? ou sont les forces capables de nous protéger? nous sommes réduits à nous abriter derrière les faibles remparts élevés à la hâte par la milice citoyenne! Et les deux grandes nations, quel résultat! et cela d'un Rosas! honte! honte!

Mais non, ils parleront de médiation jusqu'à ce que l'œuvre de sang et de vengeance soit consommée. — Il y a quelques années, la Pologne aux abois se débattait sous le fer des Russes, une médiation eut lieu, mais Varsovie succombait et ses ruines fumaient encore lorsqu'un ministre disait avec impudence à la tribune "l'ordre règne à Varsovie." Quelle médiation! nous savons tous d'ailleurs son dernier résultat. — Ferez-vous de même à Monte-

video? Après avoir vu vos conseils, vos doucereuses injonctions insolentement repoussés par un tyranneau crapuleux, laisserez-vous une population libre, brave, hospitalière, s'enlever sous des décombres? Parlez, que faites-vous? que voulez-vous? auriez-vous pris vos mesures pour que les forces que depuis quelque temps vous annoncez si pompeusement arrivassent après le massacre et qu'elles n'intervinssent qu'en faveur du vainqueur rassasié de sang et de pillage? Vraiment, il est impossible d'envisager de sang froid une semblable question et plus difficile encore de la résoudre.

Nous le déclarons, nous avons demandé à M. le consul par la voie de la presse des explications tendant à tranquilliser une population inquiétée dont nous avons été le interprète: un silence intentionnel de sa part nous serait indifférent; mais il aura à répondre à l'adresse de qui lui sera présenté: et nous nous plaçons à croire que, s'isolant cette fois de conseils tarés, perfides peut-être, il nous parlera un langage digne de la noble carrière qu'il a parcourue autrefois avec tant de distinction. Attendons donc quelques jours encore; ne négligeons cependant aucune des mesures recommandées et que nos compatriotes recueillent bien croire que nous avons l'œil sur les événements et qu'ils seront toujours avertis à temps.

DOCUMENT OFFICIEL.

Le Président de la République, général en chef de l'armée nationale, aux troupes qui défendent la ville et son département.

Soldats! Je me sépare de vous pour aller de nouveau me placer à la tête de vos compagnons d'armes en campagne. Je ne puis me trouver à la fois sur les deux points, mais je laisse avec vous d'honorables chefs qui vous conduiront toujours au triomphe et à la gloire.

Soldats! imitez leur constance, leur valeur et surtout leur subordination: c'est là le présage du triomphe.

Soldats, officiers et généraux! la patrie attend beaucoup de vous: je compte sur votre coopération: partout où je me trouverai je vous promets la mienne et ce le de vos camarades sur la garde de mon épée et l'honneur de votre drapeau; nous devons sauver la république et assurer son indépendance sacrée.

Montevideo, le 3 février 1843.

FRUCTOSO RIVERA.

— Deux nouveaux bataillons d'infanterie vont être formés par enrôlements volontaires: plusieurs particuliers, parmi lesquels quelques étrangers, feront, avec l'autorisation du gouvernement les frais d'organisation de ces corps qui seront soldés chaque semaine.

— Depuis quelques jours on remarque beaucoup de sévérité chez les agents chargés de s'assurer de la nationalité des étrangers et de leur exemption de service. C'est ainsi que nous recommandons à nos compatriotes non seulement le port de nos couleurs françaises,

mais encore d'avoir constamment sur eux leur certificat d'immatriculation au consulat.

— Le beau brig de guerre *Oscar*, de l'escadre rosiste échoué depuis quelques jours sur les roches de la Punta Yeguas, est entièrement perdu. Malgré le feu de la *Palmar* et de quelques chaloupes armées de Brown, le colonel Garibaldi, à peine remis de ses fatigues, a réussi à s'emparer de quelques pièces de canon et d'un grand nombre d'armes et d'appareils: une batterie est établie à l'extrémité de la côte pour protéger le sauvetage.

Brown est toujours en vue.

— De nouveaux renseignements nous sont parvenus sur l'atroce assassinat commis par les forces rosistes et que nous avons annoncé hier: la victime est M. Pierre Laraud, sa famille a partagé le même sort.

Le baleinier français, le *Comte de Paris*, capitaine Langlois, est entré en rivière de Bordeaux. Ce navire étant parti, il y a deux ans, de Rochefort pour la Nouvelle-Zélande avec les colons qui ont formé le noyau de la petite colonie française d'Akron. La colonie, au départ du *Comte de Paris*, était dans le meilleur état de prospérité.

Les événements ont été vite en Serbie. Bientôt après la formation d'un gouvernement provisoire, avec l'autorisation des commissaires de la Porte, des députés des districts de la Serbie convoqués à Belgrade, ont, dès leur première séance, prononcé la déchéance de Michel Obrenowitch, et ont élu pour le remplacer Alexandre Petrowitch, fils aîné de Kara ou Garing Georges, plus connu sous le nom de Czerni-Georges dans la guerre de l'indépendance de la Serbie.

Cette décision, qui a réuni 15 suffrages sur 17, devait être approuvée par une assemblée générale des Serbiens: elle a eu lieu, et nous lisons dans la *Gazette de Leipsick*, sous la date de la Serbie du 16 septembre:

"Le sort du prince et de sa famille est décidé. Tous les sénateurs et notables ont tenu, en présence du commissaire impérial Chekil effendi et de Kiamil, pacha de Belgrade, une assemblée générale à laquelle ont pris part plus de 12,000 Serbiens. La déchéance du prince Michel et de sa famille a été résolue à l'unanimité, et le prince Alexandre Petrowitch a été proclamé. Les commissaires impériaux ont donné leur assentiment, et des Tartares ont été expédiés à Constantinople, pour en rapporter le feïha de déchéance du prince Michel et le batti-shérif de la nomination du nouveau prince."

Le nouveau prince est le filleul de l'empereur Alexandre; il a été élevé dans une académie militaire russe; il est de retour dans sa patrie de puis quelques années. Il avait un grade dans l'armée.

— Il circule en ce moment, à Liège, des pièces fausses de 20 francs à l'effigie de Louis-Philippe 1^{er}, au millésime 1831. Ces pièces pèsent 25 grains de moins que les bonnes. Le diamètre est à très peu près le même que celui des bonnes; mais elles sont moins épaisses et paraissent coulées.

— On a reçu, en Hollande, des nouvelles de Java jusqu'au 25 mai. Les affaires de la banque de cette colonie, favorables depuis sa création, étaient devenues fâcheuses, à ce point qu'au lieu de donner un dividende, il a fallu prendre plus de la moitié du fond de réserve pour couvrir le déficit, par suite du grand nombre de faillites.

NOUVELLES GÉNÉRALES.

L'ordre du jour suivant, adressé par le général Sillégue, commandant la subdivision de Sétif, au 61 régiment de ligne, au moment où il quittait ce camp pour se rendre à Philippeville, peut donner une idée des travaux de nos soldats dans ces sortes d'avant-postes de nos possessions africaines.

ORDRE DU JOUR.

« Recevez mes adieux, braves soldats du 61 régiment, honneur à votre drapeau; partout, sur votre passage, on le saluera, et vous aurez une belle page dans l'histoire de notre conquête en Afrique.

« Vous avez vaincu l'Arabe tous les fois que vous avez eu à le combattre; vous avez créé de grandes voies de communications; vous avez construit des hôpitaux, des moulins et des casernes pour vos successeurs; vous avez fondé la colonie de Sétif et vous avez cultivé des champs, qui ont donné de riches moissons.

« La patrie reconnaissante vous accueillera bientôt, comme vous mérités de l'être, et de vos généreux travaux vous recevrez la récompense.

« Les vœux de votre général ne vous manqueront jamais.

« Sétif, le 26 septembre 1842.

« Le maréchal-de-camp, commandant la subdivision de Sétif, SILLÈGUE. »

On écrit de Berlin, le 13 octobre.

« L'empereur de Russie, accompagné des généraux Orloff et d'Adleberg, a voulu ménager une surprise à notre roi, et viendra, après demain ici pour assister à l'anniversaire de sa naissance. On n'assigne pas des motifs politiques à ce voyage. On fait en silence, à l'hôtel de l'ambassade de Russie tous les préparatifs nécessaires pour le recevoir. »

« Le Journal de Saint-Petersbourg publie de tristes détails sur l'incendie de la ville de Troïtsk. Dans une année qui n'aurait pas vu détruire par les flammes Hambourg et Kasan, un tel désastre aurait été signalé comme la catastrophe la plus déplorable.

« Le 4 août dernier, la ville de Troïtsk, située sur la ligne frontière d'Orenbourg, et connue depuis longtemps par son commerce avec l'Asie, a été la proie d'un incendie violent, qui, dans l'espace de quatre heures, a dévoré tous les édifices situés sur un terrain d'un vaste carré, savoir: la maison de l'économiste, la prison provisoire, la maison du bataillon n. 6 de la ligne d'Orenbourg, avec sa chancellerie et ses magasins, la maison de la barrière de la douane, avec le pont sur la rivière Oueï, frontière; la steppe des Kughises, et 293 maisons particulières de plus, deux mosquées et la cathédrale, seule église orthodoxe qui existait dans cette ville, ont été gravement endommagés. Depuis la fin de juin, il n'est tombé pas une goutte de pluie, et depuis le 27 juillet, le thermomètre de Réaumur marquait de 25 à 32 degrés de chaleur à l'ombre: cette chaleur, jointe à des vents d'ouest, avait occasionné une telle sécheresse, que, même dans les bas lieux, le sol était complètement privé d'humidité à plus de deux archines de profondeur. L'incendie, qui se déclara le 4 août, à trois heures de l'après-midi, dans une grange à foin, se répandit en un clin d'œil sur toute la partie sud-est de la ville, poussé par un vent violent qui ne s'apaisa que vers sept heures. Aucun habitant heureusement n'a succombé dans cette affreuse catastrophe, grâce au dévouement et à l'intépidité du préfet de la ville, M. Gentbach, et de M. le major Tumiloff, commandant le bataillon. Le premier a eu la figure et les pieds brûlés en portant secours aux incendiés. Le second a sauvé tous les détenus, au nombre de 115, qu'il a fait conduire, sous bonne escorte, au-delà de l'Oueï, où il a réussi à faire transporter tous les ornements, images, et objets servant au culte divin, qui appartenait à l'église. »

« Le 25 de ce mois, Artim bey, secrétaire particulier et premier drogman de Mehemet-Ali, vice-roi d'Égypte, chargé de présenter au roi et à la famille royale les cadeaux adressés à S. M. par le pacha, est sorti de quarantaine. S. E. est descendue à Marseille chez MME Pastré frères. Elle est accompagnée de ses secrétaires, et d'une suite nombreuse.

Les cadeaux offerts par Mehemet-Ali consistent en huit superbes chevaux arabes pur sang, et en six châles de cachemire de la plus grande beauté. A leur sortie du lazaret, les chevaux sont partis directement pour Paris. Chaque cheval est conduit à la main par un seïf du vice-roi; les huit seïfs sont sous les ordres d'un dâécuyers du pacha. Un fourgon accompagne la caravane.

Parmi les chevaux on remarque celui que montait Ibrahim pacha à la bataille de Nezib. Cet animal dont la robe est gris clair, est admirable de formes, et réunit à une vigueur musculaire peu commune chez les

chevaux arabes l'élégance qui caractérise cette race. On assure que ce cheval a soutenu dans la retraite de Syrie une marche de huit heures de galop, et que, tombé dans les mains d'une tribu arabe il avait été échangé contre 1,200 chameaux. Le seul cheval bai qui se trouve dans les huit chevaux offerts au roi, paraît être un cheval qui, pour la course, n'a pas encore trouvé son pareil en Égypte.

On assure que les châles de cachemire sont les plus beaux que le pacha ait pu obtenir de ses caravanes, et qu'il n'y en a pas d'aussi riches en Europe.

Une affluence considérable attendait à la porte du lazaret la sortie des envoyés du pacha; Artim bey, auquel notre ville était déjà connue, s'exprime en français avec la plus grande facilité. On sait que ce personnage éminent jouit de toute la confiance de S. A. le pacha, et que l'avenir lui réserve en Égypte les fonctions les plus élevées. (Le Sud.)

— Sur la demande du consul-général de France à Alexandrie, le vice-roi d'Égypte a décidé que tous les colis dirigés en transit de Suez à Alexandrie seraient admis au passage sur la simple déclaration de leur contenu, appuyée de factures. Le droit perçu sur les colis sera de 12 p. 0/0 pour notre commerce, comme pour celui des autres nations, conformément aux dispositions arrêtées en septembre 1841.

— Une lettre particulière de la Haye, en date du 26 octobre, mande que la députation des états du Luxembourg n'a pu réussir à se faire admettre auprès du roi de Hollande, à qui elle était chargée de présenter une adresse votée par les états. Cette adresse suppliait S. M. d'accorder, en la publicité des débats, soit par l'admission du public dans les tribunes, soit par la fidèle reproduction des débats dans le journal officiel; 2o le scrutin secret pour toutes les décisions des états.

— D'après le rapport fait aux comités des états prussiens, la somme nécessaire à l'exécution du réseau de chemins de fer à construire dans toute la monarchie s'éleverait à 55 millions de thalers.

— La ville de Perm, qui d'après les dernières nouvelles de Saint-Petersbourg, vient d'être détruite par un incendie, est le chef lieu du gouvernement de ce nom; elle est située sur la rive gauche de la Kamia. C'est une ville d'une origine très récente, mais qui s'accroît journellement. Elle possède une administration des mines, deux fonderies de cuivre, et une population de six mille habitants.

— Un ordre du cabinet a été signé à Berlin, le 9 octobre, relatif à la censure. D'après cet ordre, les livres au dessous de 20 feuilles pourront paraître sans une censure préalable; mais 24 heures avant la publication, ils devront être communiqués à l'autorité de police locale, pour que celle-ci puisse, au besoin, suspendre la publication.

— Le gouvernement, à la demande de M. le gouverneur-général de l'Algérie, dans la vue de faciliter aux Arabes, particulièrement aux grands et aux lettrés, les moyens d'accomplir, dans les circonstances pacifiques où se trouve le pays, le pèlerinage de la Mecque, vient de décider qu'un bâtiment à vapeur de l'état se rendra à Mers-el-Kebir vers les derniers jours de ce mois pour y prendre les pèlerins de la province d'Oran.

— Les nouvelles de Madrid sont du 14. Le *Castellano* exprime des plaintes sur l'état fâcheux des relations de l'Espagne avec les puissances étrangères. L'Angleterre elle-même, dit ce journal, se montre très froide, depuis qu'elle voit qu'il lui sera difficile de faire triompher ses idées de commerce. Il paraît aussi que la mission de M. Olozaga marche lentement à Bruxelles. D'un autre côté, les ouvertures qu'on avait essayé de faire admettre par les puissances allemandes sont repoussées. L'Espagne n'en jouit pas moins d'un calme auquel elle n'était plus accoutumée depuis long-temps; mais il y a des esprits que le calme fatigue, et par exemple ne lisons-nous pas dans l'*Heraldo*: On fusille, aujourd'hui 14, un soldat qui assassina dernièrement un voyageur, disant pour toute raison: *Depuis long-temps, je n'avais tué personne.*

— Les journaux espagnols se taisent sur l'affaire de M. Lefevre, ce négociant français établi à Gironne, si cruellement offensé par Zurbano; mais cette affaire est suivie avec une persistance qui l'honore, par notre consul à Barcelonne comme on le verra par la lettre suivante adressée à l'*Emancipation de Toulouse* par un Français établi dans la capitale de la Catalogne:

« Barcelonne, 11 octobre.

« Je viens de lire dans votre estimable journal du 4 octobre quelques mots relatifs à l'affaire de M. Lefevre avec le général Zurbano. Vous supposez que cette affaire est déjà arrangée parce que vous avez lu

dans le *Constitucional* que ce général est revenu à Gironne.

« Eh bien! monsieur, je puis vous assurer que M. Lesseps, n'est pas homme, s'il faut s'en rapporter aux apparences, à lâcher si facilement le pied. Pour le présent, l'affaire est loin de paraître devoir se terminer par voie de transaction à l'amiable.

« Je tiens de source certaine, que le capitaine Van Halen aurait reçu de Madrid des ordres pour tâcher d'assoupir cette affaire, et, par différentes fois, il en aurait parlé à notre consul; mais celui-ci s'est toujours montré inflexible; il prétend à une réparation aussi éclatante que l'insulte a été grande. »

— On a déjà parlé d'associations de chartistes féminins. Un journal anglais nous donne quelques détails sur une réunion tenue par ces dames, lundi, dans Old-Bayley:

« M. Carey a occupé le fauteuil

« M. Cohen, ayant exprimé une opinion qui tendait à reléguer les femmes dans les limites des attributions du ménage, comme n'étant pas faites pour la politique, l'orateur a été interrompu à diverses reprises: on lui a reproché de vouloir jeter de l'eau froide sur la réunion.

« MRS SUZANNA INGE. — Les distinctions de M. Cohen ne me paraissent pas concluantes: il ne niera pas, assurément, que pour voter et prendre part à des délibérations, la force physique n'est pas nécessaire. (On applaudit.)

« M. COHEN. — Je le veux bien, mais je me permettrai de faire à ma charmante interlocutrice une simple question: je la suppose siégeant dans une chambre des communes; un jeune membre son amant, la prie en grâce d'abjurer une opinion politique: que répondra-t-elle à un si doux adversaire? l'intérêt public sera-t-il assez puissant pour balancer ces sympathiques influences? (Cris: à l'ordre!) Loin de moi la pensée d'enlever aux femmes leurs droits sociaux, mais je proteste contre tout empiètement de ces dames dans le domaine de la politique.

« MISS MARIE-ANNE WALKER. — L'orateur qui vient de s'asseoir a blasphémé! Que pense-t-il donc, je ne dirai pas des femmes, mais des hommes? Peut-il croire, si des femmes siégeaient dans les communes, qu'un homme, mari ou amant, serait assez vil pour exiger d'une femme une abnégation complète de tout sentiment politique? (On applaudit.) Je ne crains pas de le dire: l'homme capable d'agir ainsi serait un misérable polisson (*contentible scoundrel*). (Tonnerre d'applaudissements.) Les circonstances sont telles aujourd'hui que les femmes doivent renoncer à leurs habitudes sédentaires et s'avancer sur la place publique pour protester hautement contre les violences exercées sur les personnes de leurs sœurs et de leurs frères dans le Nord. (Bravo miss Walker!) Quant à lord Abinger (sifflets), ce n'est pas un homme, il est indigne de représenter les intérêts de l'homme ou de la femme.

« Sa Seigneurie a dit que les chartistes voulaient accaparer le pouvoir pour faire toutes les lois; mensonge que je rejette à la face de celui qui a osé le proférer. (Applaudissements, les mouchoirs s'agitent.) La jeune miss continue de parler avec chaleur et elle termine en disant que les curieux, s'il y en avait, doivent être satisfaits; elle leur a montré comment une femme savait parler. (Acclamations, miss Walker reçoit de nombreuses félicitations.) Des remerciements lui sont votés, et elle profite de cette influence, due à son éloquence, pour engager les dames à s'inscrire en faveur de la charte nationale. Pour moi, dit-elle en souriant avec beaucoup de grace, ce sera le gage du succès le plus flatteur. »

— A bord de quelques bâtiments de la marine royale anglaise, on a remplacé la peine du fouet par une punition qui produit de salutaires effets. On monte sur le pont deux gros tonneaux, on y place les coupables pendant quelques heures, coiffés d'un bonnet comme celui que, dans les écoles, on appelle le bonnet de fou. Devant le tonneau est un écriteau indiquant le délit commis par le patient. Celui-ci se trouve ainsi exposé aux regards des curieux qui visitent le bâtiment et aux railleries de ses camarades.

— On avait achevé le percement d'un puits artésien, sur l'esplanade de l'hôtel-de-ville de Samarang. On a trouvé à 72 anses de profondeur une source jaillissante qui fournit par jour 52,000 litres d'eau de bonne qualité, présentant une température de 23 degrés 1/2 centigrades. La dépense s'est élevée à 5,000 florins, et aurait été moindre sans l'expérience des ouvriers.

— M. Morris, dont nous avons annoncé les essais de télégraphie nocturne, a continué vendredi dernier ses expériences et voit la commission nommée par M. le

ministre de l'intérieur. Pendant la journée, l'état de l'atmosphère avait interdit toute communication; néanmoins, à six heures et demie, M. Morris n'a pas craint d'allumer ses feux, qui ont été parfaitement observés; et jusqu'à onze heures, il a transmis, sans interruption, des dépêches qui n'avaient pu passer dans le jour. Ce résultat, fort important, confirme l'opinion déjà admise par la science, que certains obstacles qui, le jour, nuisent à la visibilité, n'empêchent pas, de nuit, la transmission des signes.

MOUVEMENT DU PORT

DE MONTEVIDEO.

Arrivées du 4 février.

Brick français *Flavie*, de 210 tx, cap. J. Buymé, consigné à C. Tayleur et comp; avec 10 caisses cognac, à Vallevy, 15 id. vin à id., 40 bques vin, à P. Duplessis 3 cais. pelletteries, id., 4 bques vin à ordre, 18 caisses cha-paux, 2 id. selles, 16 id. porcelaines, 6 id. tapis, 48 bques vins, 200 paniers bière, 252 bques vin, 120 id. id., 48 id. id., 1 cais. soies, 1 cais. peaux, 8 cais. liqueurs, 2 id. id., 10 cais. fruits à l'eau de vie, 3 caisses eau de cologne, 12 cais. vin muscat à M. Taylor et comp.

NAVIRES EN PARTANCE.

Brick brésilien *Buen Fine*, pour Rio-Janeiro, à Encas et comp.
Brick sarde *Pampere*, pour Rio-Janeiro.
Barque française *Bulgerie*, pour le Havre, à Raymond Thilla.
Golette anglaise, pour Londres, Bleck et c.
Samaque brésilienne *Deloenda*, pour Rio-Janeiro, à Casoulo.
Brick brésilien *Montevideo*, pour Rio-Janeiro, à J. Dacosta.
Le paquet *La Rose*, pour Buenos-Ayres
Le brick français *Deux Poëlins*, pour le Hadre, à Laroche et comp.

ONT FERME REGISTRE.

(Le 31 Janvier).

Brick anglais, *Botté*, pour l'Angleterre avec 4,900 cuirs de vaches salés, et 12,000 id. cuirs de veaux.
Brick espagnol *Virato*, pour Ste. Catherine, avec 350 fanegues sel.

AVIS.

Le trois mâts l'*Emile*, capitaine Gallet, partira pour Bordeaux, demain lundi.
Le trois mâts le *Balguerie*, capitaine Aubert, partira pour le Havre, demain lundi.
Brick *La Jasse*, capitaine Lizariury, partira pour Bayonne, demain lundi.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

Demarques de passeports.

Du 1er. — 2e publication.	
MM. José Manuel Fernandez,	Brésil
Angel del Molino,	id.
Anton o Saénz	Sainte-Catherine
Adolfo Echeverria,	Rio Janeiro
Blas J. Pico,	Cadix
Cruz Désa,	Sainte Catherine
Du 3—1e. publication.	
MM. Miguel Ferrer	Ro Gran
Jean Michèle	Valparaiso
Joseph Poinsignor	Bresil
Salvador Raimond	Valparaiso

AVIS DIVERS.

A M. l'Editeur du *Patriote Français*.

Veuillez insérer, dans votre plus prochain numero, la traduction d'une lettre que j'ai adressée au *Nacional*.
Monsieur, dans votre n.º 1239 a paru un avis signé *Baurin et Ancessy*. Ils avertissent mes clients qu'ils ne doivent point satisfaire leurs engagements envers moi, dans mon magasin de tailleur, rue du Porton n.º 136, ni a moi ni à M. Adel Fonteynes, en qui j'ai toute confiance, sans l'intervention de l'un d'eux.
Un tel avis attéque tous mes droits, comme seul propriétaire de l'établissement, et le seul intéressé, par conséquent, à ce que mes débiteurs remplissent leurs engagements, et il tend à soulever l'opinion publique contre moi, en faisant croire au commerce que j'ai quelques relations d'intérêts avec *Baurin et Ancessy*, et, à mes débiteurs, qu'ils ne doivent point s'empres-ser de me satisfaire par les raisons ridicules et calomnieuses qu'ils déduisent avec impudeur. Cet avis me place donc dans la nécessité de déclarer, aussi publiquement que possible, quelles sont les relations qui existaient entre moi et ces individus; comment ils m'ont récompensé de la généreuse protection que je leur ai accordée en leur confiant l'exploitation de mon éta-bissement, à la faveur de mon crédit, et quel est aujourd'hui l'état de mes relations avec eux.

J'ous la faiblesse d'habiller *Baurin et Ancessy*, il y a près d'un ans et demi, dans mon magasin, accordant à chacun d'eux un dixième des bénéfices. Le crédit et la nombreuse clientèle de l'établissement leur fit espérer, et avec raison, que cette habi-litation leur serait hautement avantageuse, comme me le févrit croire aussi ma connaissance de cette partie. Capital, crédit, administration vraiment paternelle, j'employai tout envers mes nouveaux associés, espérant qu'ils sauraient apprécier ma con-duite et mes excellents dispositions à leur égard. Mais tout fut inutile. A peine eurent-ils en main le contrat d'association qu'ils se déclarèrent maîtres absolus de la gestion; ils disposèrent ainsi à leur gré de mes intérêts, ils greverent mon crédit et me calomnièrent, et, ce qu'il y a de pis, ils manquèrent à la première condition à observer dans les affaires, en tenant les livres de la manière la plus inexacte et la plus embrouillée. Que pouvais-je gagner à une semblable conduite? Était-il possible desormais de continuer l'association? Le 10 décembre dernier, il fut nécessaire de dissoudre judiciairement la société. Je restai chargé de la tâche ingrate de liquider les intérêts pour quelques don-nées inexactes que présentaient des livres en désordre, et, m'étant présentées chez plusieurs personnes bien connues, qui étaient portées comme devant à l'établissement, afin d'appeler un paiement, il me fut répondu qu'on avait payé à *Baurin et Ancessy*, et il n'existait cependant aucun appoint de ces entre-tes à la caisse de la société. Nombre de faits de cette nature, que j'ai découvert depuis que j'm'occupe des rentrées (ce qui me sera difficile puisque lesdits individus persistent à me cacher l'adresse d'une grande partie des débiteurs, sans nul doute pour faire les recouvrements à leur profit), m'ont forcé à recourir à la protection des lois. Je me suis donc présenté devant l'auto-rité compétente, avec des pièces justificatives telles qu'elles ne permettent pas le moindre doute sur la peine que méritent mes ex-associés. Ils apprendront bientôt comment doit se compor-ter celui qui veut acquérir de la fortune par son industrie et avec honneur, et le public saura alors de quel côté se trouvent, dans cette affaire, la raison et la vérité.

Une clause expresse du contrat rendait *Baurin et Ancessy* responsables des placements hasards faits par eux. Si l'on ajoute au montant de ces placements, celui des sommes qu'ils n'ont point versées en caisse, il est facile de calculer que le dixième susdit des bénéfices appartenant à ces individus, comme aussi le peu qu'ils avaient à recevoir après la liquidation finale, a été absorbé par eux bien avant l'époque de la répartition. C'est ainsi que leur opposition à ce que je recouvre ce qui est dû à l'établissement, est absurde et de toute nullité, à moins qu'ils ne prétendent soutenir ce qu'ils ont dit tant de fois, qu'ils sont les maîtres de mon magasin, de mon crédit, de mes rela-tions, et que je ne suis rien dans ce qui est notoirement une propriété.

Lors de la dissolution de la société, *Baurin et Ancessy* demeurèrent obligés, sous ma direction ou celle d'une personne de ma confiance, à faire rentrer tout ce qui était dû, et des-lors, comme ils paraissent l'avouer dans leur avis, c'est à moi, comme chef de l'établissement, et chargé de la liquidation de la société, que fut accordée la faculté de faire les recouvrements; et eux se trouvaient obligés à faire les mêmes recouvrements sous ma surveillance, ce qui s'observe avec un comm s qui con-stitue l'adresse des débiteurs, mais d'ailleurs indigne de confiance. Leur opposition à ce que j'opère les rentrées n'est donc qu'une absurdité et une impertinence ajoutée de leur part à tant d'au-tres, dans le cours de cette affaire.

Outre ce que j'ai exposé, et afin de faire connaître jusqu'où peut arriver la mauvaise foi calomnieuse de ces individus s'ingrants, je déclare solennellement porté au livre Caisse, et sans l'avoir immédiatement remis aux personnes avec lesquelles la maison doit. Je défie ces indignes imposteurs de démentir ce que j'avance ici, et de prouver ce qu'ils ont eu l'impudence d'avancer.

Dans cette réponse, j'ai présenté sous leur véritable jour les détails de cette affaire j'espère que les personnes dont j'ai l'hon-neur d'être connus me rendront justice, cette justice, je l'attends aussi de M. le juge du Crime, qui est déjà exactement informé de la conduite de *Baurin et Ancessy*.
J'ai l'honneur, etc.

30 janvier 1843,
CHESNEAU.

REMATES.

POR RAFAEL RUANO.

Incendio de Muebles.

En la calle de San Pedro núm. 131 al lado del Sr. Don Tomas Cazares.
El lunes 6 á las once en punto, empezará la venta precisamente, á la mas alta postura, dinero de conta-do, todos los muebles existentes en dicha casa por au-sentarse su dueño del país, el pormenor se dará des-pues.

POR PATRICIO VAZQUEZ.

Quemazon de Muebles.

El martes 7 del presente, á las once en la casa de los SS. Zumaran y Tresserra, calle de San Benito, se rematarán indispensablemente, por los precios que ofrescan, todos los muebles de uso del Sr. Tresserra, que se ha ausentado del país, consistiendo en un buen surtido de camas, roperos, mesas, sillas, lavatorios, espe-jos, comodas, escritorios, un arpa, un piano, y mu-chos otros muebles, cuyo pormenor publicaremos.

POR SILVA Y SARTORI.

Gran Quemazon de efectos para almacén y ferreteria
En la calle de los Pescadores ó de San Joaquín, núm. 23 que no tubo lugar el miercoles por el mal tiempo.

El martes exactamente á las once de la mañana, se venderán al mejor precio los artículos siguientes:

Tabaco negro y paraguay muy superior, arcetunas, calderas, frenos, tarros tinta, cola inglesa, pasas de uva y de higos, yerba, tarros pavora, frascos de tinta jarros de charol, balanzas y pesas, cubiertos, tinajas con tabaco picado, ollas, braseros, canela, cominos, pimienta, mani, nueces, cigarros, licores, aceite, vine burdeos, pintura, vino malvacia, idem champagne, cerveza negra en medias botellas, almidon, ajos, cho-colate, vino de Oporto, anicete, rapé, porotos, papel, y muchos otros artículos.

AL MISMO TIEMPO.

Por orden del señor juez de intestados, unos baules con porcion de ropa hecha, cucharas de plata y otras alhajas ect.

POR LOS MISMOS.

Incendio de Muebles.

El jueves 9 del corriente, á las once de la mañana, en la casa adentro calle de los Pescadores ó de San Joaquín numero 22, inmediato al muelle, precisamente se ha de vender al que de mas gran cantidad de muebles, por au-sentarse su dueño del país, cuyo pormenor se anunciará por los carteles.

AL MISMO TIEMPO.

Para los carpinteros y herreros.

Porcion de fierro nuevo y viejo, plancha para fogou económica, muchas puertas vidreras, un un hermoso ar-co de vidreros para café, alguna madera.

FABRIQUE DE POMPES ET POULIES.

M A Degruhs a l'honneur de prévenir MM. les pro-priétaires et capitaines de navires, qu'il vient d'établir dans sa tonellerie, déjà bien fammée, rue Saint-Michel, n.º 60 une fabrique de pompes de toutes grandeurs, gran-des et petites poulies perfectionnées et ordinaires. Il a aussi un assortiment complets de grands mats, mats de misaine, humiers, perroquets, artimon, hunes, rames, an-peets, et généralement tous les agrès nécessaires dans cet o partie.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront servies avec soin, promptitude et á des prix très modérés.

FABRICA DE BOMBAS Y MOTONES.

El señor A. Degruhs tiene el honor de participar á los propietarios y capitanes de buques que acaba de estable-cer en su toneleria bien nombrada, en la calle San-Miguel n.º 60 una fabrica de bombas de todas clases y tamaños, motones de amante y aparejo de patente, con sus corres-pondientes roldonas, idem chicos y grandes y tambien or-dinarios de todas clases tiene tamb en un sortido completo de palos mayores, de mesana, trinquete, masteleros de gavia, de juanete etc., reinos, palanca, roldanas de paten-te, pipas para agua, etc. etc.

Las personas que quiesen honrarlo con su confianza, serán servidos con prontitud y á precios muy moderados.

Navires en Charge.

Pour le Havre: passagers seulement.



Le trois-mâts barque français, *Marie Louise* cap. Maugendre, touchera de retour de Buenos-Ayres, le 10 février prochain, et pourra prendre quelques passagers á son bord, qui seront bien traités et logés pa faitement dans sa vaste chambre.

S'adresser pour traiter á son consignataire, Aymes frères rue de los Pescadores, 62.

Pour Sainte-Catherine et Rio-Janeiro.



Brick brésilien, *Velunza*, prendra chargement de passagers á des prix modérés.

Pour traiter, s'adresser á D. Manuel da Costa, ou au capitaine á son bord.

Le capitaine du trois-mâts barque français, *Ducoëdic*, pri messieurs les passagers qu'il a amené de Valparaiso de vouloir bien passer chez M. Duplessis, consignataire, rue San-Benito 30, pour régler le paiement de leur pas-sage.

Pour Bayonne directement.



Le Brick français le *Jasses*, de Bayonne, cap. Lizariury, partira pour ce port, au premier jour de février.

Pour prendre passage, s'adresser á M. Zumaran et Tresserra, rue San-Benito.

LOI DES PATENTES.

Montevideo 24 décembre 1842.

L'honorable A. G. a sanctionné sous cette date le présent projet de loi :

Art. 1^{er}. Pour la présente année 1843 il y aura dix classes de patentes,

A savoir :

De dix, quinze, vingt, vingt-cinq, trente, trente-cinq, quarante-cinq, soixante, quatre-vingt et cent patacons.

2^o Tous les établissements ci-après désignés sont obligés de prendre la patente qui leur correspond dans l'ordre suivant :

Les moulins à meules, chaque presse de presser les cuirs de quelle classe qu'elles soient.....

Toute embarcation de charge et de décharge dans la baie et les saladaires, au-delà du port de six tonneaux.....

Les tapiciers et coloreurs de papier.....

Les cigarreries ou magasin où l'on vend seulement du tabac et rapé.....

Les boulangeries (boulèches) qui n'ont point de moulin.....

Les écuries où on loue et soigne les chevaux.....

Les magasins fixes où l'on vend des étoffes, habillemens confectionnés, chapeaux, estampes, peintures, ou toute autre espèce de manufactures.....

Les magasins de fayence, ferrures, quincailleries, comestibles, etc. dont la vente est en détail et ne vendent pas de boissons.....

Les magasins d'art ou métiers.....

Les parfumeries, ou magasins qui quoique ils ne soient pas classifiés tels son principal commerce soit en cet article.....

Les fours à brique soit fixes ou volans dits de campagne où l'on fabrique pour vendre.....

Les tanneries.....

Les maisons d'illusion, optiques de quelle dénomination qu'elles soient et celles de bal public et dénommées tels.....

Les abattoirs où l'on tue pour faire des cuirs seulement.....

Les boulangeries (boliches) qui ont des moulins.....

Les auberges, pulperies, glaciers et magasins de comestibles où se vendent des boissons.....

Les cafés, confiseries, ou liqueuriers.....

Les maisons d'encan.....

Les bureaux de courtage, ou agences de commerce.....

Les hôtels, ou auberges.....

Les magasins et pulperies où l'on vend en gros, bien qu'ils soient d'introduction.....

Les magasins et ateliers d'artisans, où l'on vend des meubles de luxe.....

Les joüilleries.....

Les langards où se déposent et achètent des boiseries, cuirs, crins, laine, charbon, bois à brûler et autres produits.....

Les salaires de viande.....

Les salonniers, fabriques de chandelles et de saif.....

Les graisseries quoique établies dans les salaires.....

Les salaires de cuirs de toute classe.....

Les magasins ou entrepôts où l'on vend en gros, quoiqu'ils soient d'introductions.....

de commerce, paieront la patente la plus forte.

7^o Tout établissement qui ne se trouverait pas compris en cette loi, paiera la patente qui en proportion, ou par analogie pourra correspondre à sa classe de commerce.

8^o Tous ceux qui se trouveront obligés à la patente et étant exceptés du service militaire actif pour quelque titre ou motif de quelle nature qu'il soit, ferait usage de cette exception, sera obligé de prendre la patente immédiate supérieure à celle qui lui correspond suivant son négoce.

9^o Les maîtres de magasins d'art ou métier qui se trouveraient enrôlés dans la milice active y préteraient personnellement leurs services sont exempts du paiement de la patente.

10 Ceux qui se trouvent compris dans les dispositions de l'art. 8 devront prendre la patente de la 10^e classe seront surchargés du 25 p. 0/0 sur sa valeur.

11 Sont seulement obligés à prendre la patente, les sauteurs qui seraient établis sur les côtes ou ports des rivières navigables, ou dans la ligne à six lieux de la capitale.

12 Est désigné capitale pour le paiement de la patente tout ce qui est connu sous les noms de vieille et nouvelle ville, sous le nom des environs, tout ce qui est compris entre cette limite et les anciennes propriétés extérieures; et la campagne comprend tout le reste du territoire de la république.

13 Les fours à briques, soit fixes, soit ceux nommés de campagne, les savonneries, salaires, fabriques de chandelles et de saif établies hors des environs, mais pourtant dans le département de Montevideo paieront la patente correspondante à celles des environs.

14 Les propriétaires des établissements fixes qui ne prendront pas leur patente dans le premier trimestre de l'année, ainsi que les colporteurs dans le mois de janvier paieront le double de sa valeur, et deux fois autant s'ils laissent passer le deuxième trimestre, paieront aussi l'amende du double, ceux qui prendront la patente moindre que celle qui correspond à son établissement.

15 Tout établissement devra mettre sa patente à la vue pour faciliter la révision.

16 Cette loi se révisera tous les ans.

17 Communiqués, etc.

LORENZO, J. PEREZ, JUAN LAVANDERA.

Décret du gouvernement.

Montevideo, 24 décembre 1842.

Quelle s'accomplisse, soit accusée, recue, communiquée à qui correspond et se publie.

SUAREZ.

F. A. VIDAL.

Avis Reptés

A VENDRE OU A LOUER.

Le restaurant sis rue San-Carlos en face le pavillon français. On cède la clef sans rétribution. L'acheteur n'aura à payer que les améliorations faites dans l'établissement par le propriétaire actuel.

S'adresser au dit établissement.

Avis aux Français et Italiens.

Ceux qui désirent acheter le café et billard du Paso del Molino, peuvent s'adresser, pour traiter, au dit café.

A los Franceses e Italianos.

El que quiere comprar el Café y villar del Paso del Molino, ocurra al mismo que hallará con quien tratar.

Avis très-important

Pour toutes les personnes qui se trouvent en compte avec l'ex-société de tailleurs qui existait sous la raison Chesneau, Khol et comp., rue du Porton, n.° 186.

Par acte passé le 10 novembre dernier, par devant M. le juge de paix de la première section, ladite société a été dissoute de commun accord: M. Chesneau est resté seul chargé de la liquidation, et comme il ne connaissait l'adresse que d'un petit nombre de ses débiteurs, l'acte susdit obligea MM. Baurin et Ancessy à faire les recouvrements, accompagnés d'une personne de la confiance de M. Chesneau. Ces MM. faisant seuls en partie lesdits recouvrements, placent dès-lors M. Chesneau dans la désagréable nécessité de prier MM. ses clients de vouloir bien à l'avenir ne payer ou donner aucun à-compte que sur un reçu de M. Adol. Fontcyne, qui a toute sa confiance, ou, s'ils le préfèrent, s'acquitter de leurs engagements à l'établissement susdit, rue du Porton, n.° 136— Ils obligeront.

Leur très-dévoué serviteur,
CHESNEAU.

Le sieur Pierre MURAT, forgeron, est prié de se rendre au Café Français, rue des Pêcheurs, où on lui remettra un objet qu'il a perdu.

Un jeune homme français, connaissant l'espagnol et la tenue des livres en partie double et simple, et qui a déjà travaillé longtemps en France, dans une maison de commerce, avantageusement connue désirerait-e placer comme teneur de livres, ou pour tout autre emploi, dans une maison de commerce de cette capitale. S'adresser à cette imprimerie, ou dans la maison d'éducation de M. Roiffé, rue du porton maison de l'ancienne poste.

Mademoiselle LESUEUR aînée, de l'institution Lesueur, qui jadis à Bordeaux d'une réputation étendue et bien méritée comme professeur d'espagnol et de français, offre ses soins aux familles françaises et espagnoles pour l'enseignement de l'une ou l'autre de ces deux langues. Mlle Lesueur pourra donner ses leçons à domicile de l'école ou dans l'institution Lesueur, calle San-Carlos, n.° 124.

MM. Pierre BLANCAT et Félix DAGER, marchant en leur, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont acheté le magasin de M. CARAQUEL, rue du Porton. Les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance trouveront toujours de la nouveauté dans les modes et bonne confection dans l'ouvrage.

M. Blancat gèrera le magasin rue du Porton et M. Dager celui de M. Blancat, rue des Pescadores.

—La société qui existait entre MM. Angaut et Beaudry est dissoute d'un commun accord. A dater du 16 du courant, M. Angaut reste chargé de la liquidation de ladite société.

AVIS aux pères de famille qui viennent de la campagne. Ceux qui n'ont pas le moyen de payer un loyer, peuvent venir à la fabrique de meubles de la rue Saint-Louis, même cadre que San Francisco; il y a là des chambres *gratuites* pour trois familles.

LECONS DE LANGUE FRANÇAISE, de Géographie, d'Arithmétique, d'Histoire, etc. exercice de traduction de l'Espagnol en français, tenue de livres de commerce à un prix modéré. S'adresser à M. DELACOUR, HOTEL DU COMMERCE, rue San Miguel, n.° 121.

Avis qui intéresse tout le monde.

Dans les magasins de P. DUPLÉSIS, rue San Benito n.° 32, se vendent, à dater du 1^{er} janvier 1843, les articles suivants:

Les BELLES BOUGIES de PURUGUAY, prix en gros 7 piastres l'arrobo, le SAVON SUPERIEUR DU CERRO, à 8 piastres le quintal, la CHAUX déjà si connue par sa bonne qualité, faite au Cerro, se vendra mesurée à des prix très modiques.

Au drapeau français.

Le sieur Mathieu a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'établir un débit de LIQUEURS ET DE RA-FRAICHISSEMENTS à l'instar de Bordeaux; il tient également un assortiment de vins vieux en bouteille; et d'excellent vin ordinaire à 4 vintins la quarte, RUS SAINT-SEBASTIEN, n.° 4, vis-à-vis M. le vice-président.

Pour Bayonne.

Le brik français le *Jasse de Bayonne*, capitaine Lizari-turry, partira directement pour Bayonne, du 25 au 30 de janvier. Les passagers qui désireront de partir par ce navire auront à régler avec le capitaine, le 20 au plus tard pour leur passage. Chez MM. Zamaran et Jresserra.

SALON DU JARDIN.

Prix d'entrée, 12 vintins—Tous les dimanches et jours de fêtes il y aura bal dans le salon, de 2 heures après-midi jusqu'à 8 heures du soir.

Pour Gènes, passagers seulement.

Le neuf et fin voilier le *Deux de Juillet*, cap. D. J. Sanguinotti, partira au commencement de février.

Les personnes qui prendront passage à son bord, auront les meilleures commodités et bon traitement.

S'adresser à son consignataire J. B. Capurro et comp.

NAVIRES ATTENDUS.

L'Indienne du Passage, avec passagers—les *Mogol*—le *Cam-boens*—le *Turanne*, du Havre.

COURRIERS.

Pour Canelones, San José, Colla, Durazno, Soriano, Mercedes, Sandú, Florida, San Salvador et Salto, sortent les 1, 8, 16, et 24 de chaque mois.

Pour Maldonado, Minas, San Carlos, et Rocha le 1 et 16; pour le Cerro-Largo, le 7 et 22.

Le Gérant, Jh. REYNAUD.

Imprimerie Orientale, dirigée par Jh. REYNAUD